

DECISION DU PRESIDENT

DEC_2025_020

Objet : Convention d'adhésion au Service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes (CDG40)

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 28 septembre 2021 déléguant au Président la passation de conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes

CONSIDERANT la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal

DECIDE

DE SIGNER la convention d'adhésion au Service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes, dont le projet est annexé à la présente décision

DIT que cette convention se substitue à l'ensemble des conventions et avenants précédents ayant le même objet

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

A Bénesse-Maremne, le 19 mars 2025

Le Président,
Alain CAUNEGRE

